



**Les
Belleville**

Commune Les Belleville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 mars 2019

Objet : Assainissement – Contrôle obligatoire et pénalités financières des raccordements aux réseaux d'eau usées
Nature de l'acte : 7-2-5

L'an deux mil dix-neuf, le onze mars à dix-neuf heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de St Martin de Belleville en séance publique sous la présidence de M. André PLAISANCE, Maire.

Etaient présents : André PLAISANCE. Donatienne THOMAS. Georges DANIS. Claude JAY. Noëlla JAY. Francis PEISEY. Sandra FAVRE. Klébert SILVESTRE. Agnès ANDRE. Christophe CLUZEL. Jean-Luc DIMAND. Florence BONNEFOY-CUDRAZ. Raymonde LAIR-TROUVE. Hubert THIERY. Gérard GALUCHOT. Brigitte MOISAN. Clément BORREL. Jean-Max BAL. Stéphanie PATRICK. Valérie FRESSARD. Roberta MONIER-DEVALLE. Cédric GORINI. Romain SOLLIER. Laurent DUNAND. Dominique DUNAND. Jean BOURCET. Michel BORNAND.

Etaient excusés : Alexandra HUDRY qui a donné procuration à André PLAISANCE. Myriam LAMB-SOLLIER qui a donné procuration à Stéphanie PATRICK. Lionel DUSSEZ qui a donné procuration à Georges DANIS. Philippe POUCHELLE qui a donné procuration à Klébert SILVESTRE. Françoise JAY-DUMAZ. Laurence COMBAZ-HENAFF. Agnès GIRARD qui a donné procuration à Noëlla JAY. Nathalie JAY-GUYOT qui a donné procuration à Clément BORREL. Johann ROCHIAS. Blandine MARLET qui a donné procuration à Sandra FAVRE. Olivier REILLER. Christophe ROUX-MOLLARD. Guillaume BORDEAU. Estelle LIBRERO.

Romain SOLLIER a été élu secrétaire de séance.

Date d'affichage : 5 mars 2019
Date de convocation : 4 mars 2019

Nombre de conseillers :
- en exercice : 41
- présents : 27
- votants : 34

Il est rappelé l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2018 portant création par extension à la commune de St Jean de Belleville de la commune nouvelle de Les Belleville - à compter du 1er janvier 2019.

Il est nécessaire d'harmoniser les obligations en matière de contrôle du réseau d'assainissement public (eaux usées et/ou eaux pluviales) au sein de la commune nouvelle.

Il est rappelé que la non-conformité ou le mauvais état des raccordements des immeubles au réseau d'assainissement public (eaux usées et/ou eaux pluviales) peut entraîner d'importants dysfonctionnements des réseaux et de la station d'épuration : pollution du milieu naturel, débordement des réseaux, ...

Pour faire face à ces situations, les collectivités ont des obligations et disposent de prérogatives en matière de contrôle des raccordements sur la partie privée.

Conformément à l'article L.1331-11 du Code de la santé publique, les agents du service habilités à cet effet ont accès à la propriété pour la réalisation du contrôle des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées jusqu'à la partie publique du branchement. Cet accès est précédé d'un avis préalable de visite qui est notifié à l'avance.

Afin de veiller au bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement collectifs publics, la commune des Belleville a rendu obligatoire le contrôle de conformité des raccordements sur la partie privée à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier situé dans la zone d'assainissement collectif du zonage d'assainissement approuvé par le conseil municipal du 21 décembre 2015.

Dans le cas d'un refus de contrôle par le propriétaire, un rapport constatant ce refus est dressé et lui est envoyé en lui accordant un délai supplémentaire d'un mois pour réaliser le contrôle.

Passé ce délai, le propriétaire qui ferait toujours obstacle à ce contrôle est pénalisé par application de l'article L.1331.8 du Code de la santé publique qui permet le doublement de la redevance assainissement basée sur la consommation réelle d'eau potable de l'abonné de l'année civile n-1. Cette pénalité n'est pas assujettie à TVA.

Cette pénalité est facturée chaque année tant que le privé n'apporte pas à la commune la preuve de la conformité du rejet de ses eaux usées et pluviales.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- ✓ *appliquer le contrôle de conformité à l'ensemble du nouveau territoire communal de la commune nouvelle Les Belleville ;*
- ✓ *autoriser les agents du service de l'eau à dresser un rapport constatant le refus d'accès du propriétaire ;*
- ✓ *appliquer une pénalité équivalente à la redevance TTC d'assainissement au propriétaire refusant l'accès pour un contrôle d'assainissement aux agents délégués et du délégataire de la Commune à l'échéance du délai supplémentaire qui lui est accordé ;*
- ✓ *appliquer le coût du contrôle au tarif de 103 € HT ;*
- ✓ *autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

Pour copie conforme au registre,

Le Maire,
André PLAISANCE.

